

**TABLEAU N°37***Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003***Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel***Date de création : 9 janvier 1958**Dernière mise à jour : 13 février 2003*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition <b>au risque</b> ou confirmées par un test <b>épicutané</b> .	<b>15 (7)</b> jours	Nickelage électrolytique des métaux.